

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	06	18	133	PONCET CHARPENTES – Travaux de rénovation de toiture – 23 rue du Président Wilson	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-133

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 31 mai 2024 de l'entreprise PONCET CHARPENTES, représentée par Monsieur PONCET Jérôme – 595 chemin des Tanneurs – 26210 EPINOUBE concernant des travaux de rénovation de toiture au 23 rue du Président Wilson à compter du 5 juillet 2024 et pour une durée de 20 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise PONCET CHARPENTES est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer des consoles métalliques sur façade ou échafaudage et stationner des véhicules de chantier pour des travaux de rénovation de toiture au 23 rue du Président Wilson à compter du 5 juillet 2024 et pour une durée de 20 jours,

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La rue du Président Wilson sera barrée à la circulation les lundis 8 juillet 2024 et 15 juillet 2024 pour le démontage de l'ancienne charpente et pour la pose de la nouvelle au moyen d'un camion grue :
 - Un panneau d'information rue barrée à 500 m sera installé au début de l'avenue Jean Jaurès avec une interdiction aux poids-lourd, un panneau rue barrée à 200 m au niveau de la place Aristide Briand avec une interdiction au poids-lourd. Un panneau rue barrée sera installé à l'intersection de la rue du Président Wilson et la rue du Docteur Amodru,
 - Au niveau de la place Aristide Briand, la circulation venant de l'avenue Jean Jaurès, sera déviée vers les rues des Remparts - Diane de Poitiers - la Maladière - Marcel Paul - Pont Netto et RN7
 - Au niveau de la rue du Docteur Amodru, la circulation venant de la partie haute de la rue Président Wilson sera déviée vers les rues de Verdun – des Remparts - Diane de Poitiers – la Maladière - Marcel Paul - Pont Netto et RN7

- Le stationnement sera interdit devant le n° 23 rue du Président Wilson,
- L'entreprise mettra en place des barrières de sécurité et une signalétique du chantier. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : L'entreprise PONCET CHARPENTES mettra en place l'ensemble des panneaux de signalisation (panneaux rue barrée, panneaux de déviation, panneaux d'interdiction). La pose devra impérativement se faire avant d'entamer les travaux.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise PONCET CHARPENTES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise PONCET CHARPENTES sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 juin 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.